



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR21095

numérotant Villeneuve à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté initial numérotant Villeneuve du 28 août 2013 et suivants ;

Considérant la division de la parcelle YA n°22 et la création de 2 nouveaux logements, il est nécessaire de revoir la numérotation au lieu-dit Villeneuve ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation de Villeneuve est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	PARCELLES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
YA 22	YA 26	2 Villeneuve	2 bis Villeneuve (changement adresse)
	YA 28		2 Villeneuve
	YA 27		2 ter Villeneuve

Article 2 : Les propriétaires apposieront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 1^{er} avril 2021

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE,
Adjoint au Patrimoine Bâti et Routier



Le Maire,

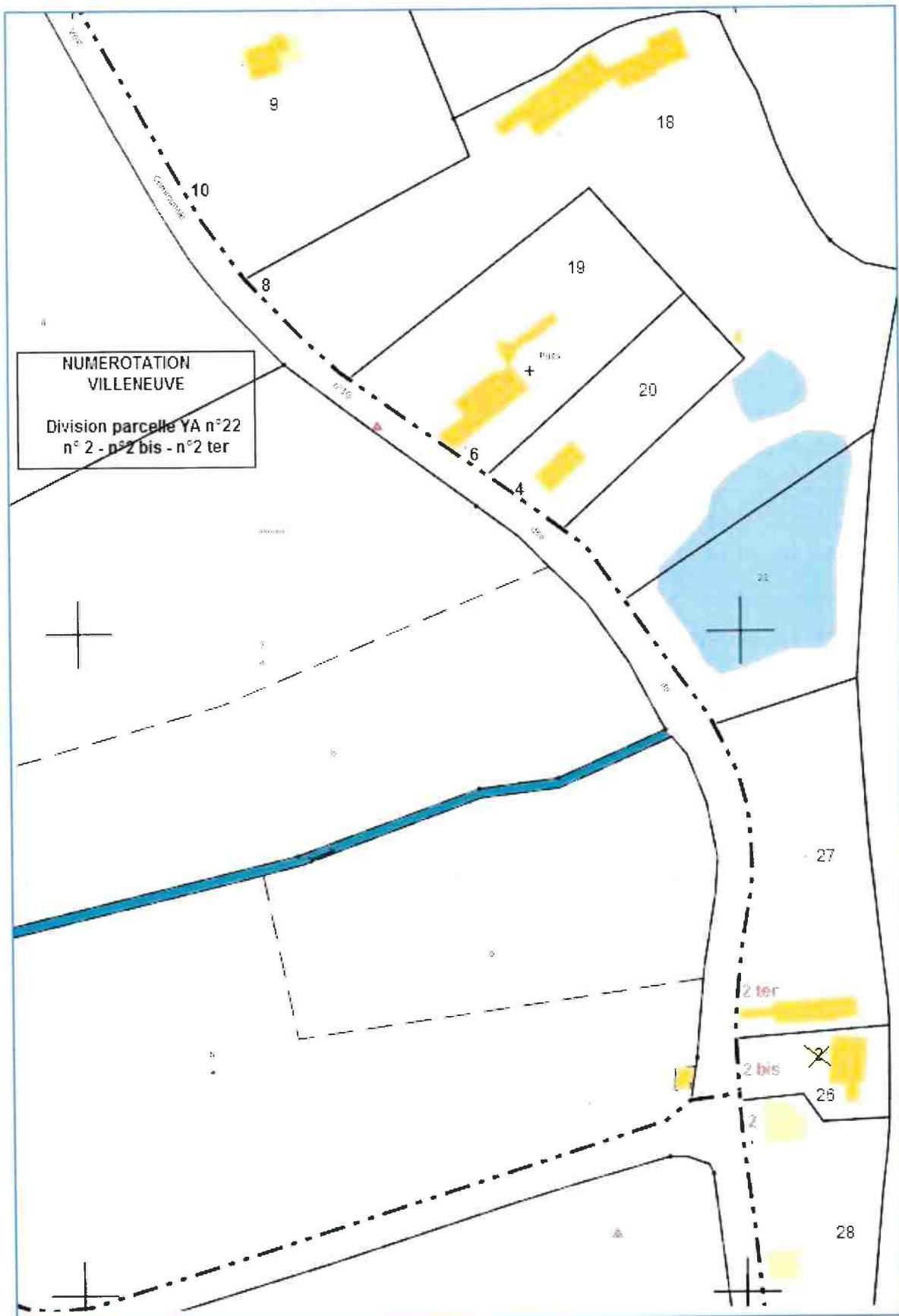
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20210401-AR21095-AR
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021



Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20210401-AR21095-AR
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021